

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

**Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de
l'environnement**

**Rectification de virages et création d'un point d'arrêts pour les bus sur la RD 139 sur le
territoire des communes de VESTRIC et CANDIAC, VAUVERT et BEAUVOISIN (30)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09113P0302 relatif au projet référencé ci-après :

- Rectification de virages et création d'un point d'arrêts pour les bus sur la RD 139 sur le territoire des communes de VESTRIC et CANDIAC, VAUVERT et BEAUVOISIN (30) déposé par le Conseil Général du Gard,
- reçu le 08/10/2013 et considéré complet le 08/10/2013 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 21/10/2013 ;

Considérant que le projet porte sur l'aménagement d'une route existante sur une longueur de 280 mètres pour la suppression de virages, la création d'un point d'arrêt pour les transports en commun et la sécurisation d'accès riverains ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 6° d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à étude d'impact systématique les projets de routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres et à examen au cas par cas les projets en deçà de ce seuil ;

Considérant que le tracé nouveau doit être implanté sur des terrains en friche situés en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 « Costières de Beauvoisin » et en limite de la zone « Natura 2000 » Zone de Protection Spéciale « Costières Nîmoises » ;

Considérant que l'emprise nouvelle, d'une superficie d'environ 1000 mètres carrés, est trop faible pour constituer une perte d'habitat naturel significative à l'échelle de ces zones naturelles de grande taille ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet de rectification de virages et création d'un point d'arrêts pour les bus sur la RD 139 sur le territoire des communes de VESTRIC et CANDIAC, VAUVERT et BEAUVOISIN (30) objet du formulaire n°F09113P0302 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL.

Fait à Montpellier, le **23 OCT. 2013**
Pour le Préfet de région et par délégation,

La Chef de la Division
Évaluation Environnementale


Isabelle JORY

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère :
Tribunal administratif de Nîmes
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales :
Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34003 MONTPELLIER CEDEX 1